

Domaine Public

Le 23 octobre 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 660/2024**

Code Voie : 1093  
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté **P009/2024** portant création d'une zone piétonne « VIEUX PORT »

**Considérant** la demande en date du 23 octobre 2024 de l'entreprise **SAS ANTONIOTTI** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement de la Conca Marina.

**Considérant** que face à la dangerosité de la zone de chantier (engins mécaniques, circulation poids lourds, risque de heurts/chutes...) il apparaît nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur **l'entièreté du Parking « Pouillon » et rue de la Marine.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Ce présent arrêté abroge l'arrêté 593/2024 en date du 2 octobre 2024

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **28 octobre 2024 à 07h00 au 30 mai 2025 à 18h00.**

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation sont interdits rue de la Marine ainsi que sur le Parking « Pouillon » aux endroits délimités par le demandeur.

**Seuls les ayants-droits concernés par l'arrête P009/2024 réglementant la zone piétonne du « VIEUX PORT » ainsi que les entreprises titulaires d'un marché de travaux sont autorisés à circuler.**

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

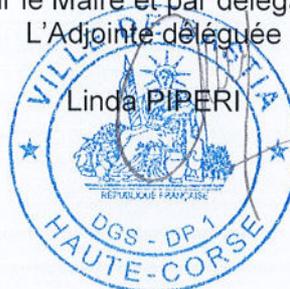
**Article 5 :** La circulation piétonne sera interdite côté travaux ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise

**Article 6** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)